

## **ACCORD RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONSEIL DE L'ARC**

### **PRÉAMBULE**

L'objectif du CONSEIL de l'ARC, tel que présenté et voté lors du congrès de Rennes en juin 2018, est d'apporter une réponse rapide, précise et ponctuelle à une question syndicale d'un militant ou d'une section sur la base d'une problématique soudaine et urgente, qui nécessite de recourir à des compétences externes.

Pour que les ressources d'expertise externe bénéficient effectivement aux militants au moment où ils en ont besoin et renforcent leur pouvoir d'agir, la CFDT a la volonté d'organiser et de piloter un réseau d'experts partenaires de confiance de la CFDT, s'inscrivant dans une volonté commune, une vision et des valeurs partagées.

Le présent accord signé entre l'URI Île-de-France CFDT et les avocats du réseau AVEC définit les principes et les modalités évolutives du service que s'engagent à offrir les avocats du réseau AVEC, dans le cadre du C de l'ARC.

Les principes partagés dans ce cadre sont les suivants :

- Rendre effectif l'universalité du droit à être accompagné ;
- Permettre un accès simple et fluide à ces services ;
- Adopter des modalités qui permettront aux avocats du réseau AVEC d'être réactifs aux besoins des équipes cibles, préalablement identifiés par les référent-e-s ARC de l'URI.

Le réseau AVEC et l'URI Île-de-France CFDT se mettent ici d'accord pour expérimenter un partenariat sur le C de l'ARC.

## ARTICLE PREMIER

### ORGANISATION D'UN PREMIER CONSEIL RAPIDE ET EXPERT SUR UNE PROBLÉMATIQUE DE SECTION

- 1.1** - Un conseil dit de 1<sup>er</sup> niveau dans le cadre d'un entretien non facturé, entant dans le champ de compétences de l'avocat doit permettre :
- d'identifier les questions et enjeux juridiques que posent la situation présentée par le militant ou l'équipe ;
  - de fournir les premiers conseils d'urgence, en identifiant la réponse à mettre en œuvre immédiatement ;
  - d'informer le militant ou l'équipe sur les opportunités, contraintes et environnement juridiques pour lui permettre de construire une stratégie, en lien avec l'URI CFDT IDF.

Les équipes demandant à bénéficier de ce dispositif seront mises en relation avec le réseau AVEC par l'intermédiaire des référents ARC de l'URI (réfèrent politique ou organisationnel), après étude de la problématique rencontrée par ladite équipe.

- 1.2** - La saisine de l'URI pour des demandes d'organisation de ce premier entretien d'urgence pourront provenir :
- d'un accompagnant de section ARC agissant au nom de son syndicat ou d'accompagnants interprofessionnels intervenant pour l'URI ;
  - d'une demande d'un des syndicats CFDT d'Île-de-France dépourvu d'accompagnants de sections ;
  - d'une saisine directe de l'équipe concernée. Dans ce cas l'avis indispensable du syndicat d'affiliation de la section demandeuse, sera systématiquement demandé par les référents ARC CFDT IDF, préalablement à toute autre démarche.
- 1.3** - Le déclenchement de l'accompagnement par le réseau AVEC se fera par le réfèrent ARC après validation écrite, contenant toute information susceptible d'aider à instruire la demande. Pour faciliter la sollicitation du réseau d'avocats, un système de « Permanences ARC Réseau AVEC » sera mis en place par les avocats du réseau, qui tiendront l'URI informée du dispositif retenu.

Le choix de l'avocat se fera en concertation avec le syndicat de l'équipe demandeuse de manière à tenir compte des habitudes de travail du syndicat avec le réseau AVEC, s'il y a lieu.

Dans l'hypothèse où l'avocat contacté ne pourrait donner suite quelle qu'en soit la raison, il indiquera et/ou contactera le confrère susceptible de traiter la demande.

Afin de permettre une meilleure adéquation avec les problématiques posées par les équipes, les avocats signataires du présent accord pourront mentionner leurs domaines de compétences particuliers.

- 1.4** - Une première rencontre sera organisée en présence de l'ensemble des protagonistes concernés, qui pourront être la SSE, le syndicat par son accompagnant s'il en dispose, l'URI par l'un de ses référents et l'avocat.

Ces entretiens pourront, le cas échéant, se tenir en visioconférence.

L'accompagnement par l'avocat dans ce cadre ne dépassera pas deux heures.

S'il y a lieu de déterminer d'autres suites à donner, cela fera l'objet d'une décision commune.

Dans le cas où la situation exige une intervention complémentaire, il est convenu que l'avocat ayant assuré le conseil de premier niveau sera sollicité. Le financement de son intervention sera discuté entre l'avocat concerné et le syndicat d'appartenance, éventuellement en lien avec la CNAS.

Enfin, si un autre avocat que celui ayant assuré le premier conseil est finalement sollicité, la prise en charge financière de sa prestation par la CNAS pourrait être minorée, voire refusée.

## ARTICLE DEUX

### INFORMATION JURIDIQUE PAR LE RÉSEAU

Il est convenu de diffuser, une fois par trimestre, une note d'information juridique portant sur des conseils opérationnels aux équipes dans le domaine des relations collectives.

Pour ce faire, une newsletter du Réseau Avec sera diffusée au sein du réseau des accompagnants et référents ARC.

## ARTICLE TROIS

### ORGANISATION DE WEBINAIRES

Pour favoriser la montée en compétences des équipes et le travail collectif, des webinaires seront organisés en collaboration avec les avocats du réseau. La périodicité et les thèmes seront déterminés en concertation avec le réseau en tenant compte de l'actualité et des spécificités franciliennes.

Ces webinaires pourront permettre des échanges entre participants, la déclinaison pratique de différents thèmes ou notions, les réponses à des questions particulières portant sur ces thèmes.

Les webinaires seront coanimés par le réseau AVEC et l'URI, qui y interviendra pour sa part sur la pratique syndicale et les positionnements CFDT.

## ARTICLE QUATRE

### RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTENAIRES DE LA CFDT DANS LE CADRE DE L'ARC

Dans le but d'optimiser l'offre d'accompagnement aux équipes, l'URI s'attachera à faire travailler en synergie chaque fois que possible et nécessaire le cabinet SYNDEX et le réseau AVEC, dans le respect des domaines d'intervention de chacun, du contenu des accords signés \* et ce conformément à la charte confédérale sur les experts.

\* accord SYNDEX CFDT IDF annexé au présent accord

## ARTICLE CINQ

### SUIVI ET BILAN

Le réseau AVEC et l'URI CFDT Île-de-France s'engagent à assurer un suivi de ces actions par la réalisation de points d'étapes tous les semestres sous la forme de rencontres auxquelles participeront notamment les deux référents ARC de l'Union régionale et les avocats engagés dans l'accord ARC Île-de-France.

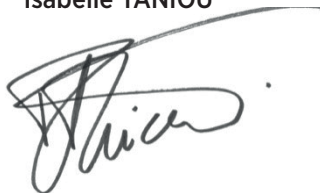
L'intégration de nouveaux avocats ou au contraire le retrait du dispositif de certains d'entre eux à leur demande pourra se faire **en concertation avec l'URI Île-de-France**.

Les référents ARC de l'URI CFDT Île-de-France seront les interlocuteurs attitrés des avocats engagés dans l'accord ARC Île-de-France, et réciproquement.

LISTE DES AVOCATS DU RESEAU **AVEC** EN ÎLE-DE-FRANCE  
PARTICIPANT AU DISPOSITIF CONSEIL DE L'ARC

Pour la CFDT, l'URI CFDT Île-de-France

Isabelle TANIYOU



Pour le réseau AVEC,

**Benoît ARVIS**

DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE

✉ arvis@arvisavocats.fr ☎ 01 77 35 69 79



**Mikaël KLEIN**

DROIT DU TRAVAIL & PÉNAL DU TRAVAIL


✉ klein@lbba.fr ☎ 06 11 61 69 40



**Adrien BROUSSE**

DROIT DU TRAVAIL & PÉNAL DU TRAVAIL

✉ a.brousse@orange.fr ☎ 01 42 96 45 74



**Roger KOSKAS**

DROIT DU TRAVAIL, SÉCURITÉ SOCIALE & PÉNAL DU TRAVAIL

✉ rk@brihikoskas.fr ☎ 01 48 74 55 55



**Béatrice BURSZTEIN**

DROIT DU TRAVAIL & SÉCURITÉ SOCIALE & FONCTION PUBLIQUE

✉ bursztein@lbba.fr ☎ 01 55 80 71 10



**Arnaud OLIVIER**

DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

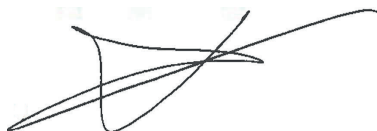
✉ olivier.avocat@gmail.com ☎ 01 44 55 55 90



**Jonathan CADOT**

DROIT DU TRAVAIL, SÉCURITÉ SOCIALE & PÉNAL DU TRAVAIL

✉ j.cadot@lepany.fr ☎ 01 44 63 73 41



**Rudy OUAKRAT**

DROIT DU TRAVAIL & PÉNAL DU TRAVAIL

✉ r.ouakrat@41-avocats.fr ☎ 06 86 65 24 60



**Aline CHANU**

DROIT DU TRAVAIL, SÉCURITÉ SOCIALE & PÉNAL DU TRAVAIL

✉ a.chanu@lepany.fr ☎ 01 44 63 73 41



**Daniel SAADAT**

DROIT DU TRAVAIL & DROIT PÉNAL

✉ saadat@lps-avocats.com ☎ 01 48 04 92 02



**Céline COTZA**

DROIT DU TRAVAIL & DROIT PÉNAL

✉ cotza@lps-avocats.com ☎ 01 48 04 92 02

